

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-164 du 5 novembre 2025
Portant sur l'évolution de la mission « voirie » d'Evolis 23**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : M. David GRANGE.

Evolis 23 a mené une réflexion sur l'évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux ;
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents ;
- Des efforts de pilotage et de productivité ;
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat sont présentés au Conseil communautaire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités locales ;
- **Vu** la délibération n°2025-02-041 du 23 septembre 2025 du comité syndical d'Evolis 23 relative à l'avenir du service voirie – Evolution de statuts – Retraits de communes et sa note d'information.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-164-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant les statuts et la note d'information sur l'avenir du service voirie ci-annexée.

Considérant que la décision prise le 23 septembre 2025 n'est opérante que sous réserve de l'accord de la majorité des adhérents d'Evolis 23, concernés ou non par la compétence voirie. Il convient :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement ;
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON
 - AZERABLES
 - BAZELAT
 - BENEVENT L'ABBAYE
 - BETETE
 - BUSSIERE SAINT GEORGES
 - CHAMBORAND
 - CLUGNAT
 - GENOUILLAC
 - JOUILLAT
 - MALLERET BOUSSAC
 - NOUZERINES
 - NOUZIERS
 - SAGNAT
 - SAINT LAURENT
 - SAINT VICTOR EN MARCHE
 - SOUMANS

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts d'EVOLIS 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la sortie au 1^{er} janvier 2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Publié et transmis en sous-préfecture le **12 NOV. 2025**

Pour copie conforme, le **12 NOV. 2025**

La Présidente,
Valérie SIMONET



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-164-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025